



Le pilotage de votre contrat multisupport dans un environnement incertain

Est-il possible de corriger le regrettable travers de certains épargnants à attendre que le marché soit au plus haut pour investir en actions et que la baisse soit largement amorcée pour en sortir tardivement, craignant que cette tendance ne s'aggrave davantage ?

En 2008, le monde a connu un séisme boursier historique, une année à marquer d'une pierre noire pour les épargnants d'autant que le marché obligataire, moins médiatisé car plus complexe, a connu lui aussi de fortes secousses.

Le rendement actuel des obligations sur lequel repose principalement la performance des contrats en euro reste faible. On peut donc penser qu'en dehors des taux d'appel promotionnels qui souvent pénalisent les assurés les plus anciens, la rémunération des contrats en euros se maintiendra à un niveau modéré dans les prochaines années.

En revanche, après de longs mois de « sinistrose », les places financières reprennent des couleurs. Chacun peut donc se poser la question de savoir s'il doit augmenter la part de son patrimoine exposé aux marchés boursiers. Dans quelle proportion et à quel moment ?

De ce point de vue, la détention d'un contrat multisupport est judicieuse puisqu'elle permet de choisir, selon ses objectifs et son horizon de placement, diverses orientations alliant la sécurité au dynamisme. Le bon équilibre entre les différents supports nécessite cependant de réaliser périodiquement des ajustements, ce qui constitue une réelle diffi-

culté. En effet, qui peut prétendre connaître le moment précis d'un retournement de tendance ?

Dans ce contexte, Unofi a mis au point quatre options de gestion pilotée pour les contrats Unofi-Évolution et Unofi-Multicapi. Ces options permettent d'investir dans des placements boursiers avec une prise de risque mesurée.

- **Les investissements progressifs** pour atténuer les conséquences d'un retournement des marchés ;
- **La dynamisation des intérêts** pour préserver le capital tout en recherchant une valorisation supplémentaire ;
- **Le maintien de la répartition** pour préserver les équilibres initiaux ;
- **La sécurisation des plus-values** pour prendre régulièrement ses bénéfices.

Vous découvrirez à l'intérieur de ce numéro une présentation de ces options et leurs modalités de fonctionnement. Les interlocuteurs habituels de votre direction régionale sont à votre disposition pour étudier avec vous, en fonction de vos objectifs et en accord avec votre notaire, l'opportunité de mettre ou non en place une option de gestion pilotée pour votre contrat.

La gestion pilotée des contrats Unofi-É

Parce qu'ils peuvent comporter tous les types de supports, des plus sécuritaires aux plus dynamiques, les contrats d'assurance-vie ou de capitalisation multisupports offrent une alternative intéressante aux placements exclusivement exposés aux variations du marché financier (portefeuille-titres, par exemple) et aux contrats d'assurance-vie ou de capitalisation libellés en euro dont le capital est garanti par l'assureur. Unofi-Assurances a mis en place, pour les clients qui le souhaiteraient, quatre options qui permettent de réaliser des arbitrages automatiques entre les supports selon une stratégie prédéfinie. S'opérant au sein du contrat, ces opérations ne sont pas des rachats et n'entraînent donc aucun prélèvement fiscal.

Remarque

Ces options sont inopérantes en présence de rachats programmés et peuvent être soumises à conditions pour les contrats de capitalisation souscrits en démembrement de propriété.

L'investissement progressif

Cette option permet de réorienter progressivement (une fois par trimestre) un capital initialement affecté à un support de court terme (Unofi-Monétaire ou Unofi-Rendement 2) sur des supports de long terme exposés aux marchés obligataires ou d'actions (Unofi-Oblig, Unofi-France, Unofi-Pacifique, etc.). Cet étalement dans le temps des acquisitions de parts permet d'accompagner l'évolution des marchés, à la hausse comme à la baisse, et d'obtenir un prix d'achat moyen sur la durée de l'option (1 an ou 2 ans).

Exemple

Vous disposez de 50 000 euros que vous souhaitez verser sur votre contrat multi-support en les affectant à deux unités de compte, 30 000 euros sur Unofi-Convertible et 20 000 euros sur Unofi-International. La volatilité des marchés vous incite à la prudence; vous optez donc pour un investissement progressif échelonné sur deux ans avec des arbitrages trimestriels.

Le versement initial de 50 000 euros pourra être effectué sur Unofi-Rendement 2 dont la performance à court terme est plus régulière. Les huit arbitrages automatiques ultérieurs consisteront à désinvestir 1/8^e des parts d'Unofi-Rendement 2 pour acquérir des parts d'Unofi-Convertible et d'Unofi-International dans les proportions prévues.

La dynamisation des intérêts

Les intérêts crédités sur le support libellé en euro sont réalloués, en totalité ou en partie, sur l'(les) unité(s) de compte de votre choix. Cette opération est réalisée, au début de chaque année, après l'affectation au contrat de la participation aux bénéfices.

Le nombre de parts des unités de compte augmente ainsi régulièrement, ce qui permet d'accroître la performance du contrat pendant les périodes de hausse de celles-ci, tout en protégeant l'épargne initiale sur le support libellé en euro.

Exemple

Vous détenez un contrat Unofi-Evolution composé du fonds en euro, Unofi-Euroévolution, et de deux unités de compte, Unofi-France et Unofi-Pacifique. Vous optez pour la dynamisation, à hauteur de 75 %, des intérêts du fonds en euro répartis au prorata des unités de compte détenues.

Au bout d'une année, les intérêts sur le fonds en euro représentent 1 000 euros. L'arbitrage sera réalisé au début de l'année suivante pour un montant de 750 euros (1 000 euros x 75 %). Cette somme sert alors à acquérir des parts supplémentaires d'Unofi-France et d'Unofi-Pacifique.

Evolution et Unofi-Multicapi

Le maintien de la répartition

La répartition initiale entre le support libellé en euro et les unités de compte d'un contrat évolue dans le temps en fonction des performances de chacun des supports.

Cette option permet de rétablir automatiquement et périodiquement (chaque trimestre, semestre ou année) la répartition prévue.

La sécurisation des plus-values

Dès lors que la plus-value des unités de compte concernées par cette option atteint 10 %, il est procédé automatiquement à la cession du nombre de parts correspondant à ce gain puis à l'acquisition, pour le même montant, de parts du support libellé en euro.

Exemple

Vous avez souscrit un contrat de capitalisation Unofi-Multicapi en investissant 70 000 euros sur Unofi-Eurocapital, fonds libellé en euro dont le capital est garanti, et 30 000 euros sur Unofi-France, unité de compte exposée sur le marché des actions françaises, dont la valeur liquidative est de 300 euros.

Vous optez pour la mise en place d'un plan de sécurisation des plus-values réalisées sur Unofi-France.

Si sa valeur liquidative atteint 330 euros (+ 10 %), le processus d'arbitrage automatique s'exécutera en deux opérations successives : la cession d'un nombre de parts correspondant à la plus-value constatée le jour de l'opération, suivi du réinvestissement du produit de cette cession sur le fonds à capital garanti.

Les arbitrages ultérieurs se réaliseront selon le même principe à chaque palier de 10 % de progression de la valeur liquidative d'Unofi-France, à condition toutefois que la valeur de l'unité de compte représente au moins 20% de la valeur totale du contrat (seuil minimum pour la part en unités de compte dans les contrats multisupports d'Unofi-Assurances).

Les nouveaux taux de crédit d'Unofi

Taux depuis le 12/10/2009

Crédit-Relais

Unofi-Mouvement **5,00 %**

Crédit in fine

Unofi-Construire **5,00 %**

Crédit amortissable

Unofi-Perspective **4,75 %**

Crédit amortissable Notapierre*

Notapierre-Perspective **4,60 %**

* Ce crédit est conçu pour faciliter l'acquisition de parts de la SCPI Notapierre dont la rentabilité est actuellement de 5,75 %.

Classement de Notapierre

Au 30 juin 2009, sur 127 SCPI commercialisées en France par 23 groupes représentant une capitalisation totale de 17,62 milliards d'euros, Notapierre se situe :

Par SCPI diversifiées

en collecte brute et nette **1^{re}**
pour le 1^{er} semestre 2009

en capitalisation **4^e**

Source : chiffres IEIF (Institut de l'Épargne Immobilière et Foncière).

Rentabilité actuelle de Notapierre **5,75 %**



Question et réponse

M^{me} Aline A., cliente d'Unofi depuis de nombreuses années, s'étonne que nos services sollicitent une copie de sa pièce d'identité en cours de validité. Elle souhaite connaître les raisons d'une telle demande.

De nouvelles dispositions du Code monétaire et financier ont considérablement renforcé les obligations des établissements bancaires et financiers relatives à la vérification de l'identité et à la connaissance de leurs clients.

Ceux-ci doivent désormais être en possession d'un certain nombre de justificatifs, notamment la copie recto/verso d'une pièce d'identité qui peut être, au choix du client :

- la carte nationale d'identité en cours de validité,
- le passeport en cours de validité,
- le permis de conduire,
- la carte de séjour en cours de validité, pour les personnes de nationalité étrangère,
- les pièces d'identité des représentants légaux et la copie du livret de famille, pour les mineurs.

Ces informations sont recueillies pour les nouveaux souscripteurs et

actualisées pour les personnes déjà clientes, le Code monétaire et financier visant la totalité des détenteurs de compte, quelle que soit la date d'ouverture de celui-ci.

En dépit du caractère contraignant de ces démarches, celles-ci s'imposent donc aux établissements et à leur clientèle sans aucune possibilité d'y déroger.



www.notaires.fr

Conseils par des notaires n° 386

Régime matrimonial et courrier recommandé

Les époux qui souhaitent changer de régime matrimonial doivent en informer leurs enfants majeurs. Ils peuvent le faire par lettre recommandée avec accusé de réception. Le fait que l'enfant refuse de recevoir la lettre concernée ne peut être considéré comme un manquement des époux à leur devoir d'information.

Réponse min. JO Assemblée nationale 11 août 2009

Si l'adresse est inexacte, il faut recourir aux services d'un huissier.

Donations et handicap

Un abattement spécifique de 156 359 euros est applicable sur la part de tout héritier, légataire ou donataire, incapable de travailler dans des conditions normales de rentabilité, en raison d'une infirmité physique ou mentale, congénitale ou acquise. Lorsque la qualité de travailleur handicapé est reconnue, le fait pour une personne handicapée d'occuper un emploi aménagé, lui procurant une rémunération modeste, n'est pas de nature à faire obstacle à l'application de l'abattement spécifique.

Réponse min. JO 8 septembre 2009

Donations aux petits-enfants

Les petits-enfants bénéficiaires d'une donation d'un des parents de leur auteur prédécédé peuvent bénéficier de deux abattements :

- l'abattement en ligne directe d'un montant de 156 359 euros en tant que représentants de leur auteur prédécédé, cet abattement se répartissant entre les enfants du défunt ;
- leur abattement personnel de 31 272 euros en qualité de petit-enfant.

Réponse min. JO Assemblée nationale 29 septembre 2009